



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2023

Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint), MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint), MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint)
Mmes BALZER Vanessa, CURTO Aïcha et RECHT Anne
MM. KUHM Pierre

Membres excusés : Mme MERCKLING Stéphanie et M. JACKY Olivier

Date de convocation : 23 mai 2023

Ouverture de la séance : 20 h 30

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. KUHM Pierre

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Décision modificative – Budget primitif 2023
- 3) Assurance statutaire – Mandat d'étude pour le Centre de Gestion
- 4) Adhésion au service commun – Volet prévention
- 5) Région Grand Est – Charte de l'accompagnateur
- 6) Divers
 - DIA

Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

Objet 2 : Décision modificative – Budget primitif 2023

M. le Maire informe les conseillers que suite à une demande du Trésor Public, il convient de procéder à une modification au niveau du budget primitif 2023. En effet, il apparaît que lors de l'établissement de ce dernier, une erreur est intervenue au niveau des écritures d'ordre qui ne sont pas

équilibrées en section de fonctionnement (dépenses de fonctionnement 042 - 6811 : 5200 € / recettes d'investissement 040 - 2804XX : 7350 €).

Il convient donc de prévoir la décision modificative suivante :

Article 6811 - 042 : + 2.150 €

Article 6817 : - 2.150 €

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité, de prendre la décision modificative indiquée ci-dessus.

Objet 3 : Assurance statutaire – Mandat d'étude pour le Centre de Gestion
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.
- Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet 4 : Adhésion au service commun – Volet prévention

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ».

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 14 avril 2021 créant :

- un volet prévention : Prévenir les dangers / Participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels / Améliorer les conditions de travail / Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution / Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail)
- au sein du volet administratif les domaines de compétences pouvant être assurés par des chargés missions dans le cadre de contrats de projets ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant modification du service commun

Considérant le projet de convention (annexe 1),

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,

Considérant l'avis favorables du comité social territorial commun en date du 3 mai 2023.

Le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion au service commun pour le volet prévention à compter du 1^{er} juin 2023

- Volet prévention
 - mise à disposition d'un assistant de prévention

Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;

Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler.

Autorise le Maire à définir le nombre d'heures nécessaires pour le ou les volets souhaités.

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

Objet 5 : Région Grand Est – Charte de l'accompagnateur

M. le Maire informe les conseillers que la Région Grand Est qui est chargée du transport scolaire encourage l'accompagnement des élèves de maternelles par l'intermédiaire d'un dispositif incitatif. Il explique que les communes du RPI ont toujours mis en place un accompagnement dans les bus scolaires sans contrepartie financière. Depuis la rentrée 2021-2022, la Région Grand Est a mis en place un versement de 1.500,00 € par accompagnant titulaire, montant qui a été payé fin 2022 ainsi que la prise en charge des coûts de formation des accompagnateurs, à laquelle les accompagnatrices du RPI ont participé.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Région va procéder au doublement de cette aide, soit un versement de 3.000,00 € et demande la signature d'un avenant à la charte d'accompagnateur. Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la Charte de l'accompagnateur.

Objet 6 : Divers

M. le Maire propose aux conseillers de ne pas éditer de bulletin municipal pour le mois de juillet pour des raisons budgétaires et de la charge de travail actuelle du secrétariat avec la préparation des baux de chasse notamment. La diffusion d'informations, en particulier l'annonce des manifestations à venir, sera réalisée sous la forme d'un flyer. La commission communication se réunira en septembre pour préparer le bulletin de fin d'année.

M. le Maire communique différentes informations aux conseillers municipaux :

- Une opération de gravillonnage de routes départementales aura lieu ce vendredi 2 juin, le matin sur la voirie vers Ingwiller et l'après-midi sur celle allant vers Obermodern.
- Le changement des panneaux d'agglomération par la DDT (Direction Départementale des Territoires) de Bouxwiller est confirmé, ils sont en effet de moins en moins lisibles.
- Les lampadaires de la rue du Stade ont été remplacés par des lampadaires à LED, travaux réalisés la semaine dernière.
- Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration d'Obermodern-Zutzendorf-Schillersdorf avancent comme prévu. Ceux-ci vont permettre de garantir le bon fonctionnement de cette installation pour les 25 prochaines années.
- Les 6 lots de fonds de coupe en forêt communale proposés hors vente groupée ont été tirés au sort parmi les 6 personnes intéressées qui se sont manifestées en mairie. L'agent forestier Valérie OTTERBEIN va prendre contact avec les acheteurs.
- Visite des installations du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs par le Conseil Municipal :
 - 8h45 : Rendez-vous des participants devant la Mairie pour organiser le covoiturage
 - 9h00 : Départ de la visite à la Salle Polyvalente de Rothbach
 Cette visite sera suivie d'un repas commun.

Mme RECHT Anne fait un point sur le fonctionnement de la MAM :

- Elle précise que suite à la visite de contrôle de la CAF, l'attribution de la totalité de la subvention promise a été validée, soit un montant de 107.057,00 €.
- Elle informe les conseillers qu'une inauguration de la structure sera organisée en date du 24 juin 2023.
- La MAM fonctionne très bien et 27 enfants sont inscrits, dont 6 sur liste d'attente, étant donné que la structure n'est pas en mesure d'accueillir l'ensemble des enfants intéressés.

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :

M. le Maire informe les conseillers d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner – droit de préemption urbain) qui a été prise en date 13 avril 2023, ceci dans le cadre de ventes de biens. La commune renonce au droit de préemption urbain. Il s'agit de la transaction suivante :

- DIA 2/2023 – Vente de la maison du 5 rue du Moulin

La séance est levée à 21 h 40

Feuillet de clôture de la séance du 30 mai 2023 :

Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Décision modificative – Budget primitif 2023
- 3) Assurance statutaire – Mandat d'étude pour le Centre de Gestion
- 4) Adhésion au service commun – Volet prévention
- 5) Région Grand Est – Charte de l'accompagnateur
- 6) Divers

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)
VAUBOURG Pascal (1er adjoint)
MAHLER Etienne (2ème adjoint)
MERCKLING Claude (3ème adjoint)
BALZER Vanessa
CURTO Aïcha
KUHM Pierre
RECHT Anne

Signatures :

KRAPFENBAUER Marc
Maire

KUHM Pierre
Secrétaire de séance